

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS  
SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019**DELIBERATION N°2019-01 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU ZONAGE PLUVIAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23	4	2	24
Pour :	24				
Contre :	0				
Abstentions :	3				

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 31 du mois de janvier à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 janvier 2019

**Etaient Présent (e)s :**

M. PIBOU Gilbert -Maire,  
M. MOURGUES Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. MARCHIVE Robert, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. CAROLINGI Léopold, 7<sup>ème</sup> adjoint  
M. VOGEL Dominique, 8<sup>ème</sup> adjoint  
M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra

**Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :**

M. BERTAINA Jean-Pierre à M. CAROLINGI Léopold, Mme BALICCO Dominique à Mme LUDWIG-SIMON Florence, Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, M. TIBIER Anthony à M. PIBOU Gilbert

**Etaient absent (es) excusé (es) :**

Mme GILLES Audrey, Mme DELANNOY Laetitia

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 11 décembre 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEGOMAS****DELIBERATION****DU JEUDI 31 JANVIER 2019****DL2019\_01****RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI****1. URBANISME****PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU ZONAGE  
PLUVIAL DE LA COMMUNE DE PEGOMAS****SYNTHESE**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pégomas et en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, il apparaît nécessaire d'engager, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un zonage pluvial.

Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Il permettra à terme de déterminer des règles spatiales de gestion des eaux pluviales adaptées à chaque secteur de la commune (prescriptions de limitation des rejets dans les réseaux, principe technique de gestion des eaux pluviales, prescriptions de traitement des eaux pluviales, etc.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de PRESCRIRE l'élaboration du zonage pluvial sur le territoire de la commune de Pégomas.

M. Serge BERNARDI expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-24,  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et R122-17,  
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU la délibération n°2018-46 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération n°2017-30 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,

Monsieur Serge BERNARDI expose que la commune de Pégomas a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Conseil Municipal le 12/07/2018. Ce document est chargé de faire la synthèse notamment entre le développement et la maîtrise de l'urbanisation avec les exigences légales en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, conformément à l'article L151-24 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Serge BERNARDI rappelle qu'un schéma d'assainissement a été arrêté le 16/05/2017 mais qu'il n'a pas été fait de zonage pluvial.

C'est pourquoi dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pégomas et en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, il apparaît nécessaire d'engager, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un zonage pluvial.

Cet article dispose en effet que « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement [...] :*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Ce zonage pluvial sera à terme annexé au Plan Local d'Urbanisme de Pégomas. Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Il permet de déterminer des règles spatiales de gestion des eaux pluviales adaptées à chaque secteur de la commune.

Ce document permettra notamment de déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il peut également fixer des prescriptions de limitation des rejets dans les réseaux, un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire) notamment dans les secteurs où l'absorption des sols est difficile voire impossible, d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre, etc.

Ce zonage pluvial est susceptible de fait l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas tel que le prévoit l'article R122-17 du code de l'environnement. Ainsi, une demande d'examen au cas par cas par la DREAL sera effectuée. Il sera ensuite soumis à une enquête publique, conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement.

L'élaboration du zonage pluvial comprendra 3 phases, la première consistera à réaliser un état des lieux de l'assainissement pluvial, la seconde permettra d'établir le diagnostic de ce territoire et la troisième aboutira à la définition du zonage pluvial et de son règlement. Une consultation sera lancée afin de choisir un bureau d'étude qui réalisera toutes les études nécessaires.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre (pouvoir à M. **CAROLINGI** Léopold), Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. **COMBE** Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine épouse **RENAUD**, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **BARON** Nathalie)

et 3 **ABSTENTIONS** (Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **SCHWARZ** Sandra épouse DAUMAS, M. **MILCENT** Benoît)

DECIDE :

- de **PRESCRIRE** l'élaboration du zonage pluvial sur le territoire de la commune de Pégomas,
- de **SOLLICITER** des subventions auprès des organismes susceptibles d'être concernés et notamment auprès de l'Agence de l'Eau,
- de **DONNER** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et contrats se rapportant à cette affaire.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pégomas, le 31 janvier 2019

Acte rendu exécutoire par sa transmission :

- au contrôle de la légalité le :
- Et sa publication le :

Gilbert PIBOU  
Maire de PEGOMAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.